



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2022-1202

Objet : Basse-Goulaine – 20 Passage de la Plée – Acquisition des parcelles cadastrées section AR426 et AR430

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 €HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées section AR426 pour une superficie de 4 m² et AR430 pour une superficie de 7 m², situées 20 Passage de la Plée à Basse-Goulaine, constituent des terres vaines et vagues, conformément aux dispositions de l'article 1401 du Code Général des Impôts,

Considérant la déclaration d'abandon en date du 05 octobre 2022 de
Madame M. propriétaires des parcelles susmentionnées,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de ces parcelles de terrain nu déjà intégrées dans l'emprise du Passage de la Plée à Basse-Goulaine et destinées, par la suite, à être incorporées dans le domaine public de Nantes Métropole,

Considérant que l'abandon sus-indiqué ne générera aucun frais pour Nantes Métropole, tant en acquisition qu'en formalité de publicité foncière, hormis les frais de géomètre,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221110-2022_1202DEC-AU 1
Date de télétransmission : 14/11/2022
Date de réception préfecture : 14/11/2022

Décide

Article 1. Basse-Goulaine – 20 Passage de la Piée – Acceptation de la déclaration d'abandon en date du 05 octobre 2022 et acquisition des parcelles cadastrées section AR426 et AR430, propriétés de l'Etat, nécessaires dans le cadre d'une régularisation foncière – Surface totale : 11. m² – L'abandon ne générera aucun frais pour Nantes Métropole, tant en acquisition qu'en formalité de publicité foncière, hormis les frais de géomètre.

Article 2. De mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires auprès de la Direction Générale des Impôts dans l'objectif, d'incorporer, à terme, les parcelles cadastrées section AR426 et AR430 à Basse-Goulaine dans le patrimoine de Nantes Métropole.

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 NOV. 2022**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

mis en ligne le :

14 NOV. 2022

Michel LUCAS